



## Municipalité de Napierville

---

### Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter à l'égard du second projet de résolution de PPCMOI 2025-03-098

---

**PRENEZ AVIS** qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 mars 2025, sur le premier projet de résolution, le conseil de la Municipalité de Napierville a adopté, le **13 mars 2025**, le second projet de résolution de PPCMOI 2025-03-098 - *Demande d'approbation du PPCMOI 2025-006 au 207, rue Saint-Jacques* concernant une demande présentée conformément au Règlement 404 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Le second projet de résolution 2025-03-098 vise, entre autres, à autoriser sur les lots situés dans la zone P1-2 au 207 rue Saint-Jacques, la construction de deux bâtiments de 4 étages, d'une hauteur de 14.87 mètres et comportant 48 logements chacun et à autoriser l'aménagement de plus de 10 cases de stationnement sans îlots de chaleur alors que le Règlement de zonage Z2019 et ses amendements ne le permettent pas.

Le second projet de résolution autorise de plus la construction de bâtiments dont la façade principale ne fait pas face à la voie de circulation publique.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone où est situé l'immeuble visé par le projet et des zones qui lui sont contiguës, afin que la résolution qui les contient soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions du second projet de résolution autorisant la demande de PPCMOI 2025-006 susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter sont les suivantes :

Articles	Objet de la disposition	Zone visée	Zones contiguës
20 Zonage	Autoriser la construction de deux bâtiments comportant 48 logements chacun que le zonage prévoit un maximum de 24 logements par bâtiment.	P1-2	P3-2, P3-6, P3-7, P4-1, V1-1 et V3-2
24 Zonage	Autoriser la construction de bâtiments d'une hauteur maximum de 14.87 mètres alors que le règlement de zonage prévoit une hauteur maximale de 12 mètres	P1-2	P3-2, P3-6, P3-7, P4-1, V1-1 et V3-2
24 Zonage	Autoriser la construction de bâtiments de 4 étages alors que le règlement de zonage permet la construction de 3 étages maximum dans la zone P1-2	P1-2	P3-2, P3-6, P3-7, P4-1, V1-1 et V3-2
156 Zonage	Autoriser la construction de plus de 10 cases de stationnement sans aménagement d'îlots végétalisés alors que le règlement de zonage prévoit qu'une aire de stationnement de plus de 10 cases doit comprendre des îlots végétalisés dans lesquels sont plantés des arbres à grand déploiement.	P1-2	P3-2, P3-6, P3-7, P4-1, V1-1 et V3-2

156 Zonage	Autoriser la construction de plus de 10 cases de stationnement sans îlots végétalisés alors que le règlement de zonage prévoit que la superficie totale des îlots végétalisés doit être minimalement équivalente à 20 % de la superficie de l'aire de stationnement	P1-2	P3-2, P3-6, P3-7, P4-1, V1-1 et V3-2
---------------	---	------	--------------------------------------

Pour être valide, toute demande doit:

- (i) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient,
- (ii) être reçue au bureau de la Municipalité **au plus tard le 25 mars 2025 à 17h**
- (iii) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, à l'égard de quelle disposition du second projet de règlement une telle demande peut être faite, l'objectif d'une telle demande, le nombre de signataires requis et les modalités d'exercice pour une personne morale du droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau ou en transmettant une demande à cet effet à l'adresse : [urb@napierville.ca](mailto:urb@napierville.ca)

La zone concernée par le second projet de résolution 2025-03-098 – Demande d'approbation du PPCMOI 2025-006 ainsi que les zones contiguës à celle-ci sont illustrées en annexe au présent avis public.

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement est disponible au bureau municipal ou sur le site internet au [www.napierville.ca](http://www.napierville.ca) sous l'onglet *Services-Urbanisme et aménagement - PPCMOI*.

Une copie du résumé du second projet de résolution peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal.

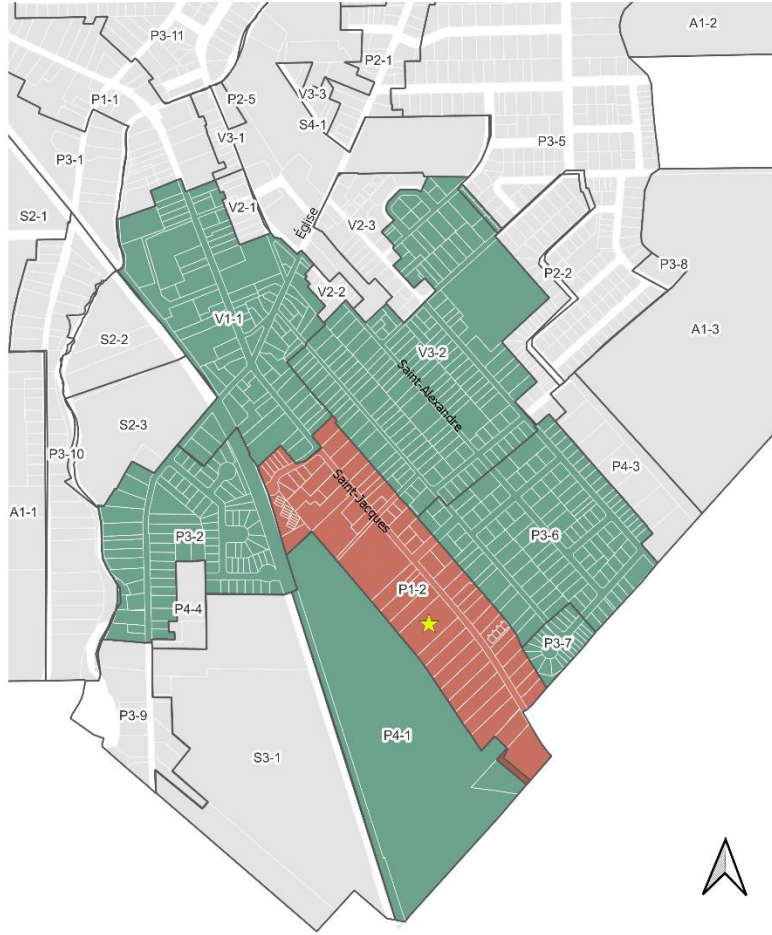
Tout document disponible au bureau municipal peut être obtenu en se rendant au 260, de l'Église à Napierville, aux heures ordinaires d'affaires.

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 17 MARS 2025.

---

JULIE ARCHAMBAULT,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE

**ANNEXE A – ILLUSTRATION DES ZONES SPÉCIFIQUEMENT VISÉES ET ZONES CONTIGUËS**



<b>Zones visées</b>	<b>P1-2</b>
<b>Zones contiguës</b>	<b>P4-1, P3-7, P3-6, P3-2, V1-1, et V3-2</b>
<b>Site Visé</b>	★